

Les Cahiers de droit

***Essai sur les donations par contrat de mariage*, par Roger COMTOIS, Montréal, Le Recueil de droit et de jurisprudence, 1968, 230 pages, \$8.00.**

Paul Laquerre



Volume 10, Number 1, 1969

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1004583ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1004583ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Laquerre, P. (1969). Review of [*Essai sur les donations par contrat de mariage*, par Roger COMTOIS, Montréal, Le Recueil de droit et de jurisprudence, 1968, 230 pages, \$8.00.] *Les Cahiers de droit*, 10(1), 234–236.
<https://doi.org/10.7202/1004583ar>

Tous droits réservés © Université Laval, 1969

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

text as lively as possible, Profs. Corry and Abraham often include political views of colourful thinkers prominent in other areas of human thought. Hence the authors contention that Bernard Shaw understood Communist theory sympathetically once saying that, "democracy was a big balloon put aloft to attract the gaping attention of the populace while the exploiting class picked their pockets" (p. 80).

The third distinguishing mark of this work is the inclusion of contemporary documentation and analysis. In documentation we have recent speeches, reports from Royal Commissions and Presidential Commissions. In analysis we have views such as the recent study of Prof. William Ebenstein on the development of social class in the Soviet Union (p. 82) complementing those of the authors themselves.

Finally the choice of bibliography at the end of each chapter testifies to a serious attempt to "break open" the subject matter for further examination by the student. The books cited covering a multitude of interests and often touching this subject only indirectly should stimulate any student. How could it be else with such authors as Brinton, Niebuhr, Becker, complementing the Chapter on Democracy and such books as Shirer's *Rise and Fall of the Third Reich* or Solzhenitsyn's *One Day in the Life of Ivan Denisovich* bringing to life the "Basic Assumptions of Dictatorship". In the more technical vein, the texts of the constitutions of the United States, France and the U.S.S.R. are included at the end of the book.

It is regrettable that the authors did not choose to employ the Canadian example more. This is particularly true of their chapter on federalism since to-day in Canada federalism is undergoing perhaps its most severe test. Furthermore, it would seem that both under the rubric of "federalism" or "international politics" the problem of international competence in a federal state is today of utmost importance and that Canada again presents a fascinating case study.

All can never be said in one book, however: Without any doubt Profs

Corry and Abraham have produced an extremely readable and informative work — as valuable to the serious student as to the reader seeking self-education. — The book originally under the name of *Democratic Government and Politics* was written at the end of World War II in 1946 an époque when, as the authors point out, everyone was disposed to hope that the democracies would be able to give their main attention to their own internal problems, under conditions of international peace assured by the United Nations. Hence the emphasis of the original publication was on democratic government. Today, again in the words of the authors,

« the gulf between East and West yawns with thermonuclear menace »,

and for this reason the second and third editions have focused more on the dictatorships and the "tragic dilemma of international politics". Here then is material proof of the author's concern that their book have contemporary meaning.

Peter W. HUTCHINS,

Essai sur les donations par contrat de mariage, par Roger COMTOIS, Montréal. Le Recueil de droit et de jurisprudence, 1968, 230 pages, \$8.00.

Continuant sa contribution remarquable au développement de notre droit civil, Me Roger Comtois tente d'établir dans ce volume « Les frontières des donations par contrat de mariage » (p. 11).

Après avoir, dans l'introduction, défini les termes les plus couramment utilisés dans ce domaine, soit : donation entre vifs, donation à cause de mort, codicille, institution contractuelle, biens présents et biens à venir, Me Comtois, dans un premier chapitre, étudie la question très controversée, à savoir si une donation de biens à venir peut être faite entre vifs. L'auteur analyse les opinions de Me Roch Brunet et de Me J.-Emile Billette et fait la synthèse de la jurisprudence sur ce sujet. Pas-

sant ensuite en revue la doctrine, il termine en soutenant que « la donation de meubles à venir pourra constituer une donation entre vifs si elle n'est pas assujettie à une condition purement potestative suspensive » (p. 72).

Le second chapitre fait le point sur le droit et la capacité de donner et de recevoir par contrat de mariage et précise les règles qui concernent l'acceptation de telles donations.

Dès le début du chapitre suivant intitulé : « L'institution contractuelle », Me Comtois souligne que cette expression comprend ici les donations à cause de mort. Ayant ensuite recherché qui peut donner et qui peut recevoir par contrat de mariage, il étudie les effets de l'institution contractuelle.

On trouve dans le quatrième chapitre un examen des critères de distinction entre la donation entre vifs et la donation à cause de mort, critères que l'auteur rattache aux quatre points suivants : le dessaisissement, l'irrévocabilité, les termes employés et la désignation du contrat, les circonstances et les faits déterminant l'intention des parties.

L'auteur commence le cinquième chapitre, intitulé : « Les conditions dans les donations par contrat de mariage », par un préambule dans lequel il rappelle la subordination de la validité des donations par contrat de mariage à la célébration de celui-ci, puis s'attarde à démontrer comment, dans la rédaction des clauses les plus usuelles des conventions matrimoniales, les conditions parfois insérées sont d'une légalité discutable. L'une de ces clauses, très fréquemment utilisée de nos jours, est appelée (par l'auteur) : « la clause amphibie, parce qu'elle prétend être à la fois une donation à cause de mort et une donation entre vifs » (p. 155). Cette clause est principalement une donation à cause de mort et comme telle, valide et irréprochable. La donation entre vifs, au contraire, devrait être cependant considérée comme nulle, « parce qu'il dépend de la seule et unique volonté du mari donateur de donner ou de ne pas donner » (p. 156). Bref on se trouverait ici « en présence ou d'une donation à cause de mort ou d'une donation entre vifs. Ça ne peut pas

être les deux à la fois ». Cette clause est opposée à la fois « au bon sens et à la logique » (p. 156). D'où l'opportunité de la solution de rechange proposée : « pourquoi le donateur ne fait-il pas une donation entre vifs immédiate, avec dessaisissement, d'une somme d'argent qui sera payable à son décès ? » (p. 156).

La question de l'enregistrement des donations par contrat de mariage est abordée sous ses différents aspects dans le sixième chapitre. Dès le début, l'auteur souligne avec à-propos que cette formalité n'a plus aujourd'hui la même utilité que dans l'ancien droit qui prohibait à un propriétaire la transmission de ses biens en dehors de sa famille légitime. Rappelant cependant la nécessité de se conformer aux règles du code civil, Me Comtois entreprend ensuite l'étude de l'application de celles-ci. L'enregistrement des donations est, sur certains points, différent de l'enregistrement des droits réels ordinaires. Les mêmes règles s'appliquent toutefois, en matière d'enregistrement, aux donations ordinaires et aux donations par contrat de mariage, à part certaines particularités.

Quant au délai d'enregistrement, l'auteur rappelle tout d'abord le principe à l'effet que : « l'acte doit être enregistré du vivant du donateur » et ayant précisé le fondement de ce principe énumère ensuite les exceptions. En ce qui concerne le lieu d'enregistrement du contrat de mariage, « une difficulté se présente à propos des contrats de mariage contenant une donation réciproque de la part des deux époux. Faudrait-il alors enregistrer le contrat au domicile de chacun des futurs conjoints, si ces domiciles sont différents ? » (p. 174). Bien que les opinions sur ce point soient variées, Me Comtois soutient que le contrat de mariage doit nécessairement être enregistré aux deux domiciles différents. Ce chapitre se termine par quelques pages consacrées aux conséquences du défaut d'enregistrement et au caractère onéreux de certaines donations faites par contrat de mariage.

Le chapitre suivant intitulé : « Les donations par contrat de mariage et l'insolvabilité ou la faillite du

donateur» représente une contribution importante et opportune sur un sujet dans lequel notre rare doctrine a perdu son caractère d'actualité. Les effets de l'insolvabilité du donateur sur les donations par contrat de mariage sont d'abord brièvement étudiés et le reste du chapitre est consacré aux conséquences de la faillite sur ces mêmes donations. Dès le début l'auteur précise la notion de « Constitut » qu'il considère comme fondamentale. Il souligne que : « La loi de faillite pose une règle différente selon qu'il s'agit de constitutions ou constitués de biens présents ou de constitués de biens futurs » (p. 199). Il cite entre autres l'opinion du juge Boulanger dans l'affaire de *Bennett & Fortin*, [1949] C.S. 246, à l'effet que : « Tout contrat de mariage stipulant le paiement futur de deniers pour le bénéfice de l'épouse doit être nul à l'égard du syndic, si le mari fait cession de ses biens avant l'exécution de la stipulation, l'épouse pouvant, cependant, se faire payer sa donation quand les créanciers ordinaires du mari auront été payés » (p. 203).

Le huitième et dernier chapitre traite de l'inefficacité des donations faites par contrat de mariage. Après avoir souligné les conséquences sur les donations du défaut de célébration du mariage et de l'annulation du contrat de mariage, Me Comtois étudie les effets de la séparation de corps sur les conventions matrimoniales et les donations. La dernière partie du chapitre est consacrée aux effets du divorce sur les conventions matrimoniales. L'auteur rappelle que : « le mot divorce n'apparaît nulle part dans le Code civil de la province de Québec... L'époux qui désire obtenir la déchéance des avantages matrimoniaux consentis à son conjoint devrait donc, avant d'obtenir un divorce, poursuivre son conjoint en séparation de corps. Le divorce dissout sans doute le mariage et met fin à la communauté, mais pour l'avenir seulement » (p. 215).

Cet essai est sans contredit une des contributions les plus importantes et les plus complètes d'un juriste québécois sur une matière dans laquelle la doctrine était particulièrement rare. Bien que cet ouvrage

s'adresse à tous ceux que le droit civil intéresse, tous les praticiens, notaires et avocats en retireront sans doute un bénéfice encore plus grand et plus immédiat. Ils y trouveront, en effet, non seulement l'exposé de la doctrine et de la jurisprudence actuelle sur le sujet mais aussi l'analyse et l'évaluation des principales clauses qui servent quotidiennement à la pratique.

Faut-il ajouter enfin que le volume est d'une bonne présentation et que sa consultation est rendue d'autant plus facile et rapide, que l'auteur a eu la précaution d'y inclure une table des textes et des arrêts cités de même qu'une table alphabétique et analytique des matières.

Paul LAQUERRE.

La cour suprême et la constitution, par Jacques BROSSARD. Les Presses de l'université de Montréal, 1968, 427 pages, \$5.85.

« Le présent forum constitutionnel canadien apparaît dans l'ensemble comme l'un des moins respectueux qui soient des principes du fédéralisme ».

Voilà vraiment la phrase-clef de l'ouvrage de Jacques Brossard, le leitmotiv, le refrain, repris périodiquement au terme de l'analyse de l'un ou l'autre des aspects de l'objet à l'étude. Elle résume l'ouvrage, mais partiellement seulement, car l'auteur, grâce aux vertus du droit comparé, et par une faculté de construction personnelle et rigoureuse, en vient à élaborer des solutions de remplacement qui tiennent compte des diverses avenues constitutionnelles que pourrait éventuellement choisir le Québec.

D'un point de vue théorique, nous savions bien que l'interprétation constitutionnelle, au Canada, reposait en d'étranges mains. La suprématie absolue que reconnaît à la loi notre régime institutionnel devait, normalement, conférer une suprématie sans conteste aux organes législatifs de l'état. Suprématie reconnue tant en faveur des organes législatifs des états membres de la fédération canadienne qu'en faveur des organes législatifs de l'état fédéral, dans le